

## **PROCEDURE FOR REVIEWING THE VOTERS LIST**

---

1. Electors must attend at the office of the Clerk as set out in the Public Notice, to review the voters list.
2. Electors may review the voters list for their polling subdivision only, in order to verify the information applicable to them. An elector may examine other polling subdivision lists only if he or she intends to make an application for removal of another electors name from the list.
3. The voters list shall remain in full view of municipal staff and may not be removed from the location designated by the Clerk.
4. Photocopies may not be made of any part of the voters list.
5. Voters list may not be purchased.

---

Allan Pellow, Clerk  
August 7, 2010.

## **PROCÉDURE INDIQUÉE POUR EXAMINER LA LISTE DES ÉLECTEURS**

---

1. Pour examiner la liste des électeurs, il faut se rendre au bureau du greffier conformément à l'avis publique à cet effet.
2. Les électeurs ont le droit d'examiner seulement la liste qui correspond à leur section de vote, pour vérifier l'exactitude des renseignements à leur sujet. La permission d'examiner la liste d'une section autre que la sienne peut être accordée dans le cadre d'une demande en vue d'enlever le nom d'une tierce personne sur la liste.
3. Pendant l'examen, la liste doit toujours demeurer à la vue du personnel municipal et ne peut pas être enlevée de l'endroit désignée par le greffier.
4. Il est interdit de photocopier la liste en partie ou en totalité.
5. Il est interdit de vendre la liste à qui que ce soit.

---

Allan Pellow, greffier  
Le 7 août 2010.